



Délibération n°103/CT/2025 du 30/12/2025 portant demande d'affectation, par la Polynésie française au profit de la commune de Tumaraa, du « slipway » de Pufau, remblai d'une superficie de 1590 m², situé dans la commune associée de Tevaitoa

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007, modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008, modifié, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le plan n°2025-06-09 établi par la SARL Anding Leninger le 18 juillet 2025 annexé à la présente délibération ;

Considérant que le remblai du « slipway » de Pufau constitue une emprise appartenant à la Polynésie française ;

Considérant que cet ouvrage constitue un point d'accès maritime essentiel pour la population et contribue au maintien d'un accès public au littoral, dans un contexte de réduction progressive des accès publics aux espaces côtiers ;

Considérant que, conformément au plan de récolement n°2025-06-09 établi par la SARL Anding Leninger le 18 juillet 2025, la superficie du remblai concerné est de 1590 m² ;

Considérant que la commune de Tumaraa assure déjà des interventions régulières d'entretien, de sécurisation et d'aménagement sur ce site, sans disposer à ce jour d'un cadre juridique formalisé ;

Considérant que la commune ne prévoit aucun projet de construction ni d'aménagement lourd et que la demande d'affectation vise exclusivement l'entretien et l'aménagement des espaces verts ainsi que la gestion courante du site ;

Considérant que l'affectation sollicitée permettra de sécuriser juridiquement les interventions communales et de garantir le maintien d'un accès public à la mer depuis ce site ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 30 décembre 2025

ADOPTE

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/12/2025 987-200015097-20251230-DEL_2025_103-DE

Article 1 : Le conseil municipal sollicite l'affectation, par la Polynésie française, au profit de la commune de Tumaraa, du remblai du « slipway » de Pufau, d'une superficie de 1 590 m², conformément au plan de récolement n°2025-06-09 établi par la SARL Anding Leninger le 18 juillet 2025, annexé à la présente délibération.

Article 2 : L'affectation prévu à l'article 1 a pour objet l'entretien et l'aménagement des espaces verts ainsi que la gestion courante du site.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.


Le maire
M. Cyril TETUANUI

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/12/2025 987-200015097-20251230-DEL_2025_103-DE